

Tout savoir sur la CMI (Carte mobilité inclusion)

Qu'est-ce que la CMI ?

La Carte mobilité inclusion (CMI) a été mise en place par la loi "Pour une République numérique" du 7 octobre 2016. Elle remplace les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement qui seront toutes, et ce quelle que soit leur durée d'attribution initiale, à renouveler avant le 31/12/2026.

Trois mentions sont possibles sur la CMI : « priorité », « invalidité » et « stationnement ».

Les droits accordés sont les mêmes que les droits accordés par les anciennes cartes. Par exemple, les droits accordés par la CMI avec mention « priorité » sont les mêmes que les droits accordés par l'ancienne carte de priorité.

Les conditions d'attribution de la CMI restent également les mêmes que celles des anciennes cartes.

Qu'est-ce que les CMI apportent de nouveau ?

Les CMI stationnement, invalidité et priorité sont délivrées par le Président du Conseil départemental.

Il s'agit d'une **carte infalsifiable et sécurisée**, fabriquée par l'Imprimerie nationale. Ainsi, en cas de déclaration de perte ou de vol, les cartes concernées seront rendues inutilisables, et un nouveau titre pourra vous être délivré.

A noter : Les CMI sont gratuites. Toutefois, toute demande de duplicata (notamment en cas de perte ou de vol) sera facturée au titulaire de la carte par l'Imprimerie nationale.

Comment demander une CMI ?

- **Vous avez moins de 60 ans** :

La demande est à déposer auprès de la MDPH, et doit comporter :

- un formulaire de demande MDPH (Cerfa n°15692*01) ;
- un certificat médical daté de moins de douze mois ;
- un justificatif de domicile ;
- une copie d'une pièce d'identité.

- **Vous avez plus de 60 ans** :

Plusieurs situations sont possibles pour demander une CMI :

- **vous n'êtes pas concerné par l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**: suivre la procédure indiquée pour les moins de 60 ans ;

- **vous souhaitez effectuer une première ou nouvelle demande d'APA à domicile ou un renouvellement de l'APA** : vous pouvez demander la CMI en même temps que l'APA auprès des services du Conseil départemental ;

- **vous êtes déjà bénéficiaire de l'APA (droit en cours de validité)** : vous pouvez déposer une demande de CMI auprès de la MDPH en joignant les pièces suivantes :

- **pour les GIR 1 et 2** :

Si vous bénéficiez de l'APA et que votre autonomie est évaluée en GIR 1 ou 2, mais qu'aucune procédure d'APA n'est en cours d'instruction, vous pouvez déposer une demande de CMI "simplifiée", auprès de la MDPH.

Cette demande doit comporter :

- une demande sur papier libre ou le formulaire de demande pour les bénéficiaires de l'APA classés en GIR 1 et 2 (cf. page 4) ;
- une copie de la décision d'attribution de l'APA en GIR 1 ou 2 ;
- s'il s'agit d'une demande de renouvellement, une copie de la carte ou des cartes déjà attribuées ;
- une attestation de jugement de protection juridique (le cas échéant).

➤ **pour les GIR 3 et 4 :**

Si vous bénéficiez de l'APA et que votre autonomie est évaluée en GIR 3 ou 4, mais qu'aucune procédure d'APA n'est en cours d'instruction, la demande de CMI est à déposer auprès de la MDPH, et doit comporter :

- un formulaire de demande MDPH (Cerfa n°15692*01) ;
- un certificat médical daté de moins de douze mois ;
- un justificatif de domicile ;
- une copie d'une pièce d'identité.

➤ **pour les GIR 5 et 6 :** suivre la procédure indiquée pour les moins de 60 ans.

- vous résidez dans un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en Unité de soins de longue durée (USLD) : suivre la procédure indiquée pour les moins de 60 ans, et accompagner le certificat médical du GIR déterminé par l'établissement.

Que faire si l'on possède déjà une carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement ?

Les anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement restent valables jusqu'à leur date d'échéance, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Il convient par conséquent de continuer à utiliser les anciennes cartes, et de demander leur renouvellement 6 mois avant leur date d'échéance, et au plus tard 6 mois avant le 31 décembre 2026.

Pour les titulaires d'une carte à titre définitif, il faudra déposer une demande de CMI, 6 mois avant le 31 décembre 2026, afin qu'une CMI à titre définitif puisse vous être délivrée.

Exemples :

- **cas 1 :** vous avez une carte d'invalidité valable jusqu'au 30 novembre 2026 : vous pouvez vous en servir jusqu'au 30 novembre 2026, et il faudra demander une CMI invalidité 6 mois avant le 30 novembre 2026, c'est-à-dire avant le 30 mai 2026 ;
- **cas 2 :** vous avez une carte d'invalidité valable jusqu'au 31 mai 2027 : vous pouvez vous en servir jusqu'au 31 décembre 2026, et il faudra demander une CMI invalidité 6 mois avant le 31 décembre 2026, c'est-à-dire avant le 30 juin 2026 ;
- **cas 3 :** vous avez une carte d'invalidité attribuée à titre définitif : vous pouvez vous en servir jusqu'au 31 décembre 2026, et il faudra demander une CMI invalidité 6 mois avant le 31 décembre 2026, c'est-à-dire avant le 30 juin 2026.

OU

VOUS AVEZ DÉJÀ UNE CARTE DE STATIONNEMENT, DE PRIORITÉ OU D'INVALIDITÉ

VOTRE CARTE VOUS A ÉTÉ ATTRIBUÉE À TITRE DÉFINITIF

Vous pouvez vous en servir jusqu'au **31 décembre 2026**.



6 mois avant le 31 décembre 2026, vous faites une demande de **CMI*** à la **MDPH** si vous souhaitez continuer à bénéficier des mêmes avantages qu'avant.

VOTRE CARTE A UNE DATE D'EXPIRATION

Vous pouvez vous en servir jusqu'à sa date d'expiration et au plus tard jusqu'au **31 décembre 2026**.



6 mois avant sa date d'expiration, vous faites une demande de **CMI*** à la **MDPH** si vous souhaitez continuer à bénéficier des mêmes avantages qu'avant.



maison
départementale
des personnes
handicapées
de Haute-Vienne

Formulaire de demande de carte mobilité inclusion invalidité et de carte mobilité inclusion stationnement pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie classés en GIR 1 et 2

(Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement)

I- Renseignements concernant le demandeur

NOM : _____ NOM de jeune fille : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____ à _____

Adresse _____

Si vous avez déjà un n° de dossier MDPH, précisez : _____

II- Pièces à fournir

- Décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie
- S'il s'agit d'une demande de renouvellement, une copie de la carte ou des cartes déjà attribuées
- Attestation de jugement de protection juridique (le cas échéant)

Fait à _____ le _____

Signature : de la personne concernée de son représentant légal